

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE
Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD		
		Maud CASCINO		
		Xavier De PAREDES		
		Alain LACASSAGNE		
	Sud Pays Basque	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Hervé MAUROU	
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART	Xabi ELGART
	Iholdy-Ostibarre	Xalbat GOITY	André LARRALDE	Peio ETCHEBER
	Pays de Bidache	Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx		Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU	

Absent : Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 03/10/2025 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 poste vacant) Membres du Bureau présents : 19 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 21

Le Bureau syndical s'est réuni à la Mairie d'Ixassou (salle du Conseil municipal), le 9 octobre 2025 à 18h30, sur invitation du Président.

Président de séance : Marc BERARD, Président.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/10/2025 - Certifié exécutoire le : 13/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2025-32 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d’Urrugne

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d’Agglomération Pays basque pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU d’Urrugne.

L’examen des procédures d’urbanisme en cours et l’exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s’assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c’est également l’occasion d’y intégrer les objectifs et prescriptions du SCoT Pays basque & Seignanx arrêté.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée.

Les évolutions proposées concernent le secteur de « Mendi Bichta », foncier d’environ 1,26 ha situé en centre-bourg, le long de la rue Notre Dame de Socorri. Ce secteur est actuellement classé en zone UC au PLU. Le centre-bourg d’Urrugne fait l’objet d’un plan de référence urbain élaboré en concertation avec la population dans lequel « mendi bichta » est repéré comme un secteur d’accueil d’opérations mixtes ou d’habitat.

La modification simplifiée a pour but d’intégrer une OAP sur le secteur et permettre la réalisation d’un projet porté par le COL. La collectivité souhaite que soit réalisé environ 70 logements (pour une densité d’environ 55 log/ha) dont 70% à 100% de logement social (a priori 28 logements locatifs sociaux et 42 logements en accession sociale à la propriété). Ce projet répondra aux obligations imposées par le PLU et le PLH en matière de mixité sociale (40% minimum de LLS et 30% de BRS).

Des règles spécifiques sont intégrées :

- pour réaliser les objectifs de réalisation de logements sociaux à l’ensemble du projet (article 3) ;
- pour assouplir les règles d’implantation ;
- pour augmenter les hauteurs maximales à 15m (et non plus 7m en UC) ;
- pour faciliter l’intégration paysagère et permettre un projet contemporain (toujours soumis à l’avis de l’ABF).

L’avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l’impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu’elle accompagne.

Aussi, le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

→ Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU d’Urrugne.

Le Président,
Marc BERARD



Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/10/2025 - Certifié exécutoire le : 13/10/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.